

SPECIAL TZR

Le collectif TZR du SNES-FSU répond à vos interrogations !

Vous venez d'être nommé(e) pour la première fois comme TZR dans notre académie ou vous restez TZR car vous n'avez malheureusement pas obtenu de poste fixe lors du mouvement INTRA- académique. Les informations qui suivent peuvent vous intéresser.

Votre cas sera examiné pendant le GT Phase d'ajustement les 10 juillet (CPE), 11 et 12 juillet (certifiés et agrégés) au rectorat.

La phase d'ajustement de juillet concerne l'ensemble des TZR, tant les « anciens » que ceux qui viennent d'être nommés lors du mouvement INTRA. C'est lors de ce groupe de travail qui réunit les gestionnaires de disciplines et les commissaires paritaires que les Rattachement administratifs (RAD) des nouveaux TZR sont déterminés et que certaines AFA sont annoncées.

Le RAD : il s'agit de l'établissement qui gèrera le TZR sur le plan administratif. Ce RAD est pérenne et ne pourra changer que si le TZR le demande explicitement au moment du GT Phase d'ajustement de l'année suivante.

En amont de cette phase d'ajustement, les « anciens » TZR ont pu signifier leur souhait d'obtenir une affectation à l'année en formulant jusqu'à cinq préférences via SIAM lors de la saisie des vœux pour le mouvement INTRA (fin mars- début avril).

Si vous n'avez pas saisi ces préférences, **nous vous conseillons fortement** d'envoyer un courrier ou un mail à votre gestionnaire de discipline au rectorat pour lui en faire part.

1. Précisez si vous préférez des remplacements de courte et moyenne durée ou une Affectation à L'Année (AFA) ;
2. Si vous n'avez pas encore de Rattachement Administratif (c'est le cas si vous êtes néo-titulaires ou que n'avez jamais été TZR avant) il faut donner à l'administration vos préférences géographiques. Faites le également si vous souhaitez une AFA. Vous pouvez formuler 5 vœux géographiques : établissements, communes ou regroupements de communes.
3. N'oubliez pas de donner des précisions sur votre situation familiale et personnelle : détention du permis ou pas, jeunes enfants à la maison, problème de santé... Tout ce qui peut informer au mieux l'administration en vue de votre affectation l'année prochaine.

Enfin, n'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre courrier, cela nous permettra de vous défendre au mieux lors de la Phase d'ajustement : tZR@nancy.snes.edu . Les commissaires paritaires du SNES-FSU y seront présents pour vous défendre.

À l'issue de la phase d'ajustement, le SNES Lorraine enverra un courrier à chaque TZR syndiqué pour lui indiquer la situation prévue pour lui à la rentrée. Des permanences téléphoniques auront également lieu au local du SNES à Nancy afin d'informer les collègues après la phase d'ajustement (début de semaine suivante).

Plus d'informations sur le site du SNES-FSU Lorraine à l'adresse suivante :

<http://www.nancy.snes.edu/categories/tzr/index.html>

Nous vous proposerons également des réunions dédiées aux TZR à la fin du mois d'août : consultez le site du SNES-FSU Lorraine pour connaître les dates qui seront mises à jour prochainement.

Petit rappel : RAD et AFA : késaco ?

Un TZR peut avoir **deux types d'affectation** :

	RAD	AFA
Qu'est-ce que c'est ?	Rattachement Administratif Il est obligatoire pour chaque TZR.	Affectation à l'année
Quand le TZR est-il informé ?	En théorie, le RAD est attribué lors de l'affectation sur la ZR, pendant la phase d'ajustement qui suit le mouvement INTRA. Quelle que soit son affectation, le TZR est toujours affecté dans RAD, qui peut être différent de son AFA, et cet établissement ne doit pas changer d'une année sur l'autre (si c'était le cas, contactez-nous !).	En général, attribuée lors de la phase d'ajustement de juillet. Attention, des AFA tardives peuvent intervenir jusqu'au jour de la rentrée !
Que fait le TZR ?	Le TZR sans AFA est à disposition de son établissement de RAD jusqu'à ce qu'on l'appelle pour un remplacement de courte ou moyenne durée dans un autre établissement.	Comme le nom l'indique, il s'agit d'une affectation pour la totalité de la durée de l'année scolaire.
Les déplacements sont-ils remboursés ?	Lorsqu'il se déplace pour un remplacement de court ou moyenne durée dans un autre établissement, le TZR touche des ISSR (indemnités de sujétion spéciale) calculées selon la distance et le nombre de jours déplacés.	- Les TZR en AFA dans un établissement différent de leur RAD peuvent toucher des frais de déplacement (contactez-nous pour connaître les modalités).

Pensez à nous envoyer votre fiche syndicale et/ou une copie de votre liste de préférences pour la phase d'ajustement !

N'hésitez pas à y joindre les arguments ou documents que vous jugez nécessaires pour appuyer votre demande (situation familiale, continuité d'un projet pédagogique dans l'établissement d'AFA...)

Ces documents seront utiles aux commissaires paritaires s'il s'avère nécessaire d'intervenir sur votre situation lors du groupe de travail.

QUELQUES CONSEILS AUX NOUVEAUX TZR

Dès que possible :

Prenez contact avec votre établissement de rattachement (en général ouvert jusque mi-juillet). Cela vous permet déjà de vérifier que votre rattachement est bien pris en compte. Le chef d'établissement vous indiquera aussi s'il est prévu des heures pour vous (remplacements, BMP, ...), ou si vous allez simplement être rattaché dans cet établissement.

Dès la pré-rentrée :

Prenez contact avec la/le secrétaire de direction (elle/il sera votre interlocuteur privilégié) afin de signer votre **PV d'installation**. S'il n'est pas prêt, insistez (courtoisement) pour pouvoir le signer dès que possible. C'est particulièrement important pour les TZR en RAD : c'est ce PV qui ouvre droit à l'ISSR en cas de suppléance hors de l'établissement, après la date de rentrée des élèves. Il s'agit aussi d'éviter que le Rectorat ne vous affecte finalement en AFA sur un autre établissement (où il y aurait un remplacement long à faire) en évitant ainsi de vous payer les ISSR.

Dans les premiers jours :

Présentez-vous à l'équipe de direction, et montrez de manière courtoise et ferme (les deux principales qualités d'un TZR qui veut survivre) que vous connaissez vos devoirs mais aussi vos droits. En cas de tensions, conflits, ou simples doutes, n'hésitez pas à nous contacter !

Prenez contact avec le responsable d'établissement du SNES-FSU (S1) : son nom est sans doute affiché sur le panneau syndical, sinon appelez au local du SNES de Nancy, pour le connaître.